



AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION

LIEU : PLACE DES FUSILLÉS

Objet de la consultation

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Sartrouville lance un avis de publicité concernant l'occupation du domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un emplacement pour un kiosque de petite restauration.

Présentation de la consultation

La Ville de Sartrouville met donc à disposition l'emplacement situé Place des Fusillés aux fins de l'exploitation d'un kiosque à petite restauration.

La mise à disposition de cet emplacement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le lauréat et la Ville de Sartrouville dont la durée est fixée à 10 ans.

Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée à l'année. Le montant de cette redevance est révisé annuellement.

En outre, le candidat prendra à sa charge les frais d'installation du kiosque, son raccordement à l'électricité et les frais nécessaires pour le fonctionnement du kiosque.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière de sécurité ainsi que le règlement de la voirie de la Ville de Sartrouville.

L'exploitant pourra solliciter l'autorisation d'installer une terrasse comprenant des tables et des chaises. Cette autorisation fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Ville, qui en définira les conditions d'occupation.

Dépôt de candidatures

Date de publication du présent avis : le mercredi 19 août 2026

Les candidatures devront être déposées au plus tard le vendredi 11 septembre 2026 à 18h00

Chaque candidature devra comprendre :

- Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans l'exploitation de ce type d'activités ;
- Proposition d'un montant annuel de la redevance pour l'occupation du kiosque (hors terrasse) ;
- Exposer la nature du kiosque (type de restauration, tarifs, esthétique, etc.).

La sélection définitive du candidat sera en fonction :

- De la qualité d'ensemble de l'offre ;
- Du critère esthétique ;
- Du montant de la redevance.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans le présent avis seront examinés.

L'ensemble du contenu de l'offre est susceptible de faire l'objet d'une négociation avec la Ville afin de déterminer les conditions exactes de l'occupation.

La Ville de Sartrouville se réserve le droit de revenir vers les candidats pour tout complément d'information ou pièces justificatives qu'elle estimera nécessaire.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Le projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Sartrouville et le candidat afin de formaliser les conditions financières et de mise en œuvre, les obligations de chacun et les moyens apportés.

Modalités de transmission des candidatures

Le dossier devra être :

- Soit transmis par courriel à l'adresse suivante : ehs@ville-sartrouville.fr
- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiqué ci-après, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant le vendredi 11 septembre à 18h00 :
- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après,
Centre Technique Municipal
Direction de l'environnement et des Espaces verts
90 rue de la Garenne
78500 SARTROUVILLE

Horaires du Centre Technique Municipal : Lundi au Vendredi – 9h00 17h00 – 01 30 86 84 05.